

# VAUGRENIER : DES CANONS POINTÉS VERS LA MER

Contribution à l'histoire d'un dispositif de défense côtière qui durant le XIX<sup>e</sup> siècle, a posé des problèmes de doctrine aux états-majors successifs

Michel DESCLAUX

Dans le parc de Vaugrenier, près de la mer, en bordure de la Nationale 7, entre l'embouchure du Var et le Fort Carré, un petit ouvrage militaire attire l'attention des amateurs de vieilles pierres. Il y a douze ans, j'ai été amené à conduire une enquête sur cet édifice, alors menacé par le vandalisme. Grâce à la compréhension du colonel Soutif, qui commandait alors le Génie militaire, à Nice, et avec l'aide du capitaine Faivre-Chevrier et du lieute-

nant Blanc, j'ai pu prendre connaissance d'une série de documents éclairant l'histoire de ce fortin en particulier, et d'une façon plus générale, celle du dispositif de défense côtière auquel il a appartenu entre le XVIII<sup>e</sup> et la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Un rapport d'inspection des côtes de la Méditerranée, daté de 1810, contient une "description détaillée des côtes, havres, baies, embouchures, plages, caps qui peuvent et doivent être défendus et protégés par des batteries". Pour chacune des batteries inspectées, le mémoire indique "son but d'utilité et son degré d'importance". Le texte est accompagné d'un plan d'implantation dont nous donnons figure 1 une reproduction exécutée rapidement et sans calque lors de la consultation des archives. L'ouvrage qui nous intéresse ici est mentionné sous la dénomination de "batterie du Loubet". On apprend que celle-ci est alors "armée de deux pièces de 18 en fer sur affût marin" et qu'elle "croise son feu sur la gauche avec la batterie du Cros-de-Cagnes", tandis qu'elle "couvre sur la droite l'enfoncement que la plage décrit jusqu'au Fort-Carré d'Antibes".

## CONSTRUITE EN 1744

L'Atlas général des côtes rédigé en 1818 apporte de nombreuses informations complémentaires. Après avoir indiqué que la batterie du Loubet a été construite en 1744, l'auteur anonyme précise que "les murs et les toitures de ses bâtiments sont bien conservés. Elle a un corps de garde pour quinze hommes dont les vantaux des portes, les volets des fenêtres et le lit de camp ont été enlevés.

"Près de son magasin à poudre de 2,50 m sur 2 m, est une petite chambre propre à recevoir du charbon pour rougir les boulets dans un fourneau portable. Elle a deux plates-formes. Ses parapets sont élevés de 5 mètres au-dessus du niveau de la mer

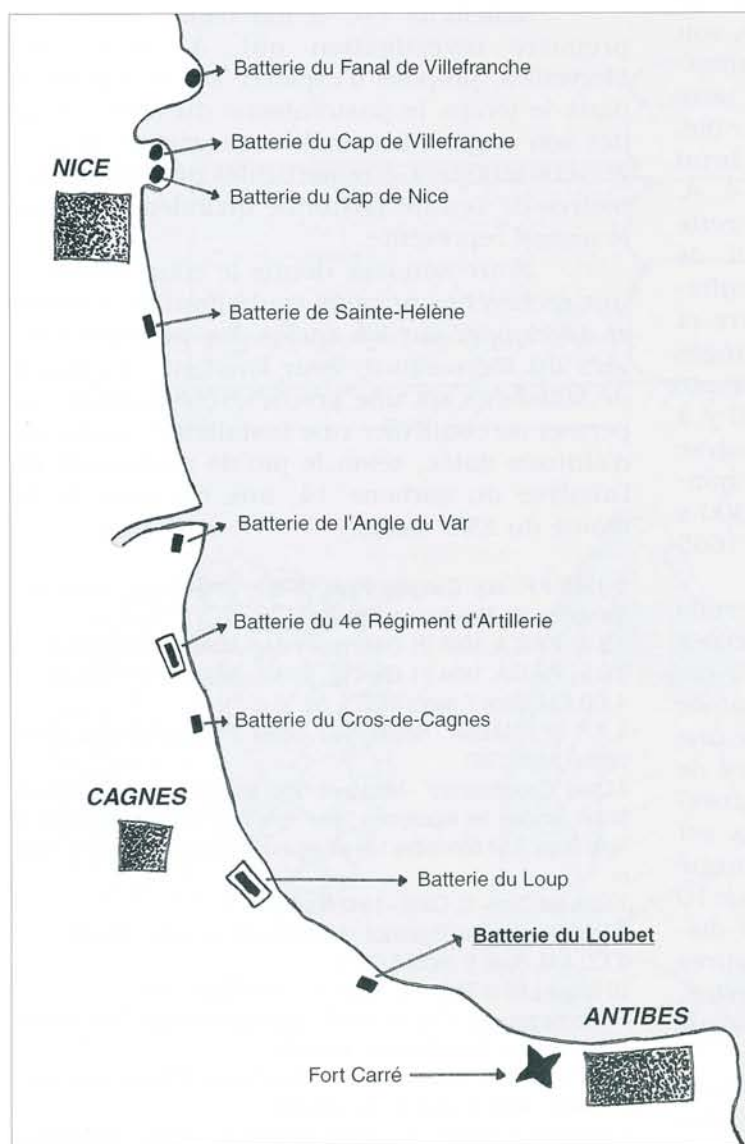


Fig. 1 - Dispositif de défense côtière entre Nice et Antibes (d'après un document de 1810).



Fig. 2 - La batterie du Loubet vue du côté sud-ouest avec l'entrée en chicane.

L'enceinte est construite à l'aide de blocs d'andésite sommairement taillés. Ce matériau provient de la partie nord du parc de Vaugrenier. Les deux murs du corps de garde donnant sur l'extérieur (non visibles sur ce cliché) sont respectivement percés de quatre et de trois étroites embrasures permettant des tirs au fusil.

Le résultat des recherches effectuées en 1985 a été porté à la connaissance de M. Henri Mariotti qui était alors Chef de Centre à l'Office National des Forêts. Des mesures furent immédiatement prises pour assurer la protection de l'ouvrage et la réhabilitation du site.

dont ils sont éloignés de 70 mètres. Un fossé de 6 mètres de large et de 1,50 m de profondeur les entoure. 30 mètres de terrain horizontal, inculte et pierreux la séparent de la grande route".

## UNE FRÉGATE MISE EN ÉCHEC

L'Atlas de 1818 ne dit rien des éventuelles actions militaires auxquelles le fortin du Loubet a pu être mêlé. En revanche, il rappelle, dans la colonne "Observations diverses", que l'ouvrage de l'angle du Var prouva une fois au moins son efficacité. "En 1800 (...) on eut l'occasion d'éprouver que la batterie remplissait bien son principal objet. Une frégate anglaise embossée un peu au-delà de l'embouchure du Var tira plusieurs jours de suite sur le pont de Saint-Laurent. Un mortier de 12 pouces qu'on eut le temps d'amener d'Antibes lui fit abandonner l'entreprise".

Cela dit, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, comme le prouvent plusieurs documents, les états-majors successifs ont formulé des avis contradictoires à propos de l'utilité de cette ligne de défense tournée vers la mer.

**A** correspond à l'entrée ; **B** au corps de garde ; **C** à des structures indéterminées ; **D** à des zones d'effondrement. L'ouvrage affecte pratiquement la forme d'un carré mesurant à l'extérieur un peu moins de 16,50 mètres. Les angles est, sud et nord sont arrondis. Les murs d'enceinte sont à fruit (environ 1 m 80 à la base et un mètre dans la partie sommitale, assez mal conservée). Hauteur actuelle des murs : entre 2,13 m et 2,30 m.

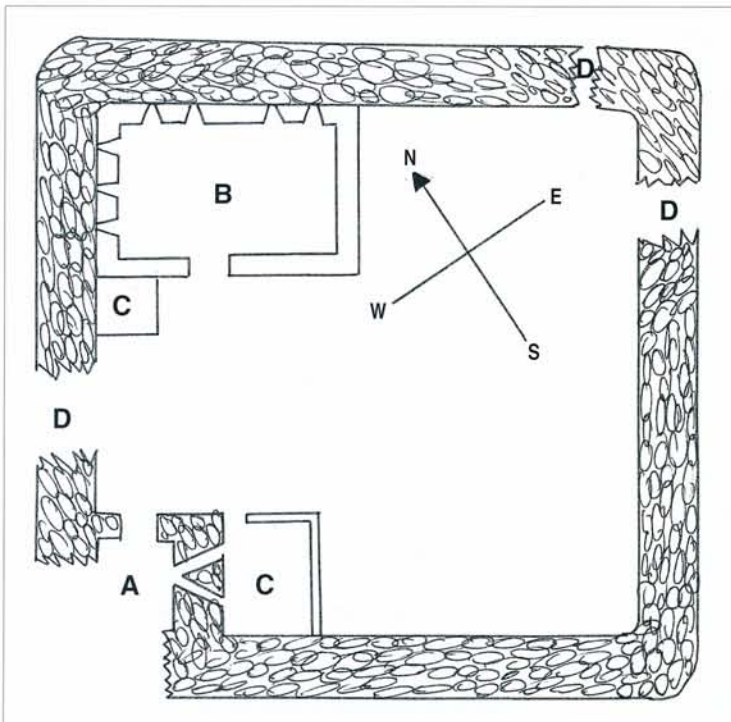


Fig. 3 - Relevé de la batterie du Loubet effectué en 1985 par l'auteur.

En 1813 Le maréchal Masséna, prince d'Essling, confie à une commission hautement qualifiée le soin de "reconnaître les côtes de la 8<sup>e</sup> Division militaire". Conclusion des experts : douze batteries peuvent être supprimées dans l'arrondissement d'Antibes". Les ouvrages du Loubet, du Loup, de Cros-de-Cagnes, du 4<sup>e</sup> Régiment et de l'angle du Var figurent sur la liste. Entre l'embouchure du Var et le Fort-Carré, tous les emplacements de tirs sont considérés comme obsolètes. La commission propose de les remplacer par une batterie mobile. Elle souhaite également que la Marine puisse assurer la sécurité de la navigation au large d'Antibes.

Ce projet de réduction du dispositif semble avoir connu au moins un commencement d'exécution. Mais bientôt, une nouvelle doctrine s'impose dans les sphères du haut commandement.

### **EFFICACITE ET SOUCI D'ÉCONOMIE**

Les rédacteurs d'un "Projet d'armement" très détaillé et daté du 20 février 1825, expliquent en effet les raisons qui les poussent à réviser les conclusions de la commission de 1813. "Les bâtiments légers, écrivent-ils, sont incontestablement bien nécessaires pour protéger le cabotage, mais ils sont loin de suffire et peuvent avoir eux-mêmes besoin de la protection des batteries.

"Quant aux batteries mobiles, on conçoit l'avantage de placer en un poste de batterie de côte, un ou deux canons de campagne montés sur affûts de bataille ; mais des batteries destinées à agir sur plusieurs lieux devraient être attelées et ne peuvent être employées qu'avec des troupes.

"Des batteries permanentes paraissent donc présenter une défense plus simple, plus efficace et moins dispendieuse".

Un problème toutefois : Ce "Mur de la Méditerranée" (comme on dirait aujourd'hui dans la presse), jugé indispensable par les auteurs du "Projet d'armement", tend à se défaire lentement. "Les bâtiments sont pour la plupart dans un très mauvais état et plusieurs sont entièrement dégradés". Au Loubet notamment, les portes et les fenêtres du corps de garde comme celles "du magasin d'attirails" manquent à l'appel. Seule consolation : les murs ne donnent pas encore de signes de faiblesse.

Il faudrait dégager des crédits et lancer un programme de travaux. Certains y songent peut-être, mais rien ne semble se concrétiser sur le terrain. Et soudain, en 1841, se produit une nouvelle volte-face. Le dispositif côtier

(sauf "les batteries du Graillon et de la Fourcade, dans la place d'Antibes") reçoit sa feuille de démobilisation. Les archives apportent la preuve qu'en 1857 les batteries supprimées - dont celle du Loubet - ont été remises à l'administration des Domaines "d'après une décision ministérielle du 19 décembre 1856, approbative d'un avis du comité des fortifications en date du 13 juillet 1855".

Le dossier serait-il enfin clos ? Pas du tout. C'est le rail qui maintenant va donner à réfléchir aux artilleurs, aux spécialistes du Génie et à un nombre respectable de fonctionnaires civils.

### **RAPPEL SOUS LES DRAPEAUX**

Un *Mémoire militaire sur la place d'Antibes* portant la date du 22 octobre 1865 nous informe en effet d'une sensible évolution de la situation. "Par suite d'un avis de la commission mixte des Travaux Publics du 5 juillet 1858, approuvé le 22 juillet de la même année par son Excellence le ministre de la Guerre, les batteries de Théoule et de la Brague ont été réintégrées par un décret impérial du 16 septembre 1858 dans le domaine militaire, afin de pouvoir protéger au besoin le chemin de fer de Toulon à la frontière d'Italie, et par le même motif le ministre des Finances a eu à s'entendre avec le ministre de la Guerre pour que les batteries de la Bocca et du Loubet, dont les bâtiments sont affectés au service des Douanes, fussent remises au Département de la Guerre lorsque cette mesure sera jugée utile à la défense".

En fait, l'essentiel du vieux dispositif de batteries côtières situé entre l'embouchure du Var et le Fort-Carré paraît bien avoir été réincorporé à cette époque dans le "cadre de réserve". En tout cas, deux passages au moins du "Mémoire" de 1865 le laissent penser :

1 / "Dans le cas où l'ennemi maître de la mer viendrait à tenter soit de détruire le chemin de fer de Toulon à Nice, soit d'opérer des débarquements sur la côte, la défense de cette voie de communication pourrait être assurée par les anciennes batteries de côte situées entre Antibes et le Var qu'il importerait de rétablir en cas de guerre".

2 / "Il conviendra que les anciennes batteries de côte dont plusieurs ont été remises aux Domaines en 1857 soient organisées et pourvues d'épaulements pour protéger le chemin de fer, tenir au large les vaisseaux ennemis et empêcher les tentatives de débarquement".

Nous ignorons l'ampleur des réfections qui ont pu être réalisées par la suite en vue de rendre à nouveau opérationnels les fortins concernés. Il semble néanmoins que ceux-ci

connurent leur dernière affectation en cette année 1865. Peu à peu, et par la petite porte, ils sortirent de l'histoire. Sans bruit et dans l'indifférence générale. Complètement dépassés par l'évolution de l'art militaire.

### **ENJEU STRATÉGIQUE**

Il peut paraître étonnant que le sort du petit ouvrage de Vaugrenier (comme celui des autres batteries incluses dans le même dispositif) se soit joué en définitive aux plus hauts niveaux de l'Etat. Gardons cependant à l'esprit la vocation de ces bases d'artillerie. En dépit de leurs dimensions modestes, de leurs faibles effectifs, de leur puissance de feu pour le moins relative, elles appartenaient à un système de protection côtière dont la nécessité et la finalité s'imposaient depuis fort longtemps.

Lorsque le Sénat romain décida, en 154 avant notre ère, de porter secours à la cité

d'Antipolis assiégée par les Oxybiens et les Décéates, et d'envoyer sur place un corps expéditionnaire placé sous le commandement du consul Quintus Opimius, il ne se souciait pas seulement de pratiquer une diplomatie armée. Il craignait surtout des incidents graves le long de la route stratégique reliant l'Italie à l'Espagne. L'aventure, on le sait, se termina par la victoire des légions sur les forces ligures au cours d'une bataille qui eut peut-être lieu dans la plaine de la Brague.

A l'ère de la vapeur, les politiques et les généraux étaient confrontés au même impératif : assurer la protection des voies de communication dans une région susceptible de devenir, selon les circonstances, un enjeu stratégique important. De nos jours, l'impératif n'est pas oublié, mais l'évolution technologique a radicalement modifié et complexifié, d'une part l'énoncé du problème, d'autre part, l'éventail des solutions.